

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

---

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 322

présenté par  
M. Kasbarian, rapporteur

-----

### ARTICLE 34 BIS C

À l'alinéa 4, substituer aux mots:

« mentionnés à l'article R. 5126-1 »

les mots:

« pouvant être autorisés à disposer d'une pharmacie à usage intérieur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.